

COMMUNE d'URSCHENHEIM
5 rue de la 1^{ère} Armée Française
68320 URSCHENHEIM
Tél. : 03.89.47.40.85
E-mail : mairie@urschenheim.fr
www.urschenheim.fr



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 29 juin 2018

Membres présents : 11

Monsieur : KOHLER Robert - Maire
Messieurs : VOGEL Pierre - adjoint
Madame : DOSSMANN Corine - adjointe
Messieurs : BECHLER Patrick, DIETSCH Arsène, ERDINGER Jean-Marie, NOËL Franck, SPITZ Emmanuel - conseillers
Mesdames : BELLICAM Alice, FUCHS Delphine, SPITZ Geneviève - conseillères

Membre absent excusé et non représenté : 1

PARISOT Alain

Membre absent non excusé : 0

Membre absent excusé et représenté : 3

SCHILLINGER Laurence a donné procuration à Alice BELLICAM
HENQUEZ Danielle a donné procuration à KOHLER Robert
HOLTZMANN Fabienne a donné procuration à SPITZ Geneviève

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 29 juin 2018 à 20^H15 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 juin 2018 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : M. NOËL Franck.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 13/04/2018,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. Admission en non valeur,
4. Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles,
5. Taxe d'habitation - Suppression de l'abattement du régime normal,
6. Monument aux Morts - Travaux de restauration,
7. Périscolaire - Participation financière,
8. Piscine - Participation de la commune,
9. BAFA - Subvention,
10. RGPD - Règlement général sur la protection des données,
11. RD 9 - Simulation d'aménagement,
12. ComCom Pays-Rhin-Brisach - Groupement de commandes,
13. CPI d'Urschenheim - Augmentation des quotas de sous-officiers,
14. Salle communale - Projet de réhabilitation,
15. Urbanisme,
16. Communications.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/04/2018

Le procès-verbal de la réunion du 13/04/2018 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) M. le Maire informe les conseillers :

- 5 DIA reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.
- Mise en ligne et envoi d'un courrier de consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réfection de la rue des Fleurs. Date limite de dépôt des candidatures le vendredi 6/07/2018 à 12 heures.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Mme Christine VEILLARD Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Neuf-Brisach,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées,

M. le Maire propose d'admettre en non valeur la somme de 126 €, sur les recettes émises en 2017 sur le budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- **Décident** d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3053640211, jointe en annexe pour un montant de 126 €.
- **Précisent** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget primitif 2018, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

4. TAXE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Ce point est reporté à la prochaine séance pour manque d'information sur le reversement de la taxe.

5. TAXE D'HABITATION - SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT DU REGIME NORMAL

La taxe d'habitation est calculée en appliquant à la valeur locative nette du bien le taux fixé par les collectivités locales. La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille.

L'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes.

L'article 1411 II. 3. du code général des impôts permet également au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Le conseil municipal a institué en date du 20/06/1980 l'abattement facultatif général à la base et fixé son taux à 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Le Maire précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix Pour, 2 voix Contre et 7 abstentions

- **Décide** de supprimer l'abattement spécial à la base antérieurement institué,
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. MONUMENT AUX MORTS - TRAVAUX DE RESTAURATION

M. le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de restaurer le monument aux morts. La pierre est abîmée et les noms des personnes disparues ne sont plus lisibles.

Un devis a été demandé à l'entreprise « Multi Services Francis » pour le traitement de la pierre et la réfection du lettrage. Le montant de ce devis s'élève à 1 820.00 €. (tva non applicable).

Un dossier de demande de subvention sera adressé à la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des Armées (DPMA) sollicitant une aide du Ministère de la Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne** son accord pour la réalisation de ces travaux,
- **Charge** M. le Maire de faire la demande de subvention.

7. PERISCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIERE

M. le Maire expose :

La commune de Durrenentzen a signé une convention avec l'association « Jeunesse du Ried Brun » dont le but est d'encourager le développement du périscolaire en proposant la création et le développement d'activités post et périscolaires, ainsi que des activités extra scolaires.

La commune de Durrenentzen met à disposition des locaux habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et en accorde l'utilisation à la « Jeunesse du Ried Brun ».

La présente convention a été acceptée par la commune de Durrenentzen pour une durée d'un an à compter du 1/09/2017.

Les élèves habitant la commune d'Urschenheim peuvent en bénéficier.

L'association « Jeunesse du Ried Brun » a adressé une demande d'acompte à la commune de Durrenentzen pour un montant de 4 630 €.

Un décompte d'heures de présence a été établi pour la période de septembre 2017 à décembre 2017 entre les élèves de la commune d'Urschenheim et ceux de Durrenentzen.

Vu les états fournis par l'association « Jeunesse du Ried Brun,

Vu le décompte de facturation déterminant les heures de présence, à savoir : 635 heures pour Durrenentzen et 1 329.50 heures pour Urschenheim soit un total de 1874.50 heures.

La commune de Durrenentzen a adressé un titre à la commune d'Urschenheim d'un montant de 3 061.56 € représentant la quotité d'heures passées par 9 élèves d'Urschenheim.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **donne** son accord pour le mandatement de la somme de 3 061.56 € correspondant à la période de septembre à décembre 2017,
- **donne** son accord pour le mandatement de la somme correspondant au 1^{er} et 2^{ème} trim. 2018, sur la base des mêmes calculs et après réception des états justificatifs.

8. PISCINE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La commune a pris en charge en 2017, pour l'année scolaire 2016/2017 (de décembre 2016 à juin 2017) 17 séances pour un montant de 1 300 €.

Par délibération du 30/09/2016 il avait été décidé de revoir cette prise en charge pour 2017/2018.

Pour l'année 2017/2018 l'école d'Urschenheim participera à 9 séances pour un coût de 900 €, si pas de modification de nombre de séance et du coût du créneau.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Décident** de prendre en charge la totalité des créneaux auxquels aura participé l'école d'Urschenheim pour l'année scolaire 2017-2018.

9. BAFA - SUBVENTION

Mme Annie Gargowitsch a obtenu son BAFA en mars 2018.

M. le Maire fait part de sa demande pour le versement d'une participation communale pour le financement de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B. A. F. A.) qui se déroule en 3 parties distinctes 1 session de formation générale, 1 stage pratique et 1 stage d'approfondissement.

M. le Maire rappelle que par le passé, la commune a toujours participé à cette formation pour les habitants de la commune.

Au vu des justificatifs fournis :

Coût de la formation	730 €
Subvention reçues :	
CNAF (Caisse Nationale Allocations Familiales)	- 91.47 €
CAF	- 200 €
ComCom	- 239 €
Solde à charge	199.53 €

La ComCom verse une somme comprise entre 250 € et 500 € en fonction des coûts des 1^{er} et 3^{ème} stages à tout titulaire du BAFA/BAFD habitant le secteur et ayant effectué au moins l'un des 2 premiers stages sur le territoire de la ComCom. Le montant attribué est calculé en additionnant les coûts des stages théoriques et d'approfondissement moins les subventions accordées.

M. le Maire propose de verser une subvention égale à 100 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donnent** leur accord pour le versement de cette participation d'un montant de 100 €.

10. RGPD - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
- Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;
- Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'inter région Est, il est apparu que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'inter région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité affiliée au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

- **Documentation et information**
 - fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
 - organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité.
- **Questionnaire d'audit et diagnostic**
 - fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
 - mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
 - communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.
- **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**
 - réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
 - fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...).
- **Plan d'action**
 - établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées.
- **Bilan annuel**
 - production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par les centres de gestion de Meurthe et Moselle et du Haut-Rhin,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel de la loi informatique et liberté et à la réglementation européenne, et tous actes y afférent.

11. RD 9 - SIMULATION D'AMENAGEMENT

Les communes qui engagent des travaux de sécurité en traverse d'agglomération sur Routes Départementales souhaitent fréquemment procéder à des simulations d'aménagements à l'aide de bordures et autres matériels de voirie fabriqués spécialement à cet usage.

Lors de la définition des objectifs de la politique générale du Département en matière d'entretien, maintenance et sécurité des infrastructures routières le 20 décembre 1990, l'Assemblée a décidé de constituer un stock de matériels et de le prêter gratuitement aux communes qui en font la demande.

La commune d'Urschenheim a demandé à pouvoir bénéficier du service offert afin d'effectuer une simulation sur la RD 9, Grand'rue.

Aucun prêt ne pouvant avoir lieu avant la signature d'une convention entre le conseil Départemental du Haut-Rhin et la commune, M. le Maire propose d'établir cette convention qui a pour objet d'en définir les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention établie par le Conseil Départemental.

12. COMCOM PAYS-RHIN-BRISACH - GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est en cours de constitution entre la CCPRB et les communes membres volontaires et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à différentes prestations relatives aux contrôles réglementaires (vérifications électriques, gaz, ...).

Le marché prendra la forme d'un accord cadre et aura une durée de 4 ans, soit de 2019 à 2022.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie et prendra acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Vu le courrier adressé par la CCPRB,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de donner un accord de principe quant à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour des prestations relatives aux contrôles réglementaires pour la période 2019-2022,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, s'il en est dans l'intérêt de la commune.

13. CPI D'URSCHENHEIM - AUGMENTATION DES QUOTAS DE SOUS-OFFICIERS

L'application de quotas limite la nomination aux grades supérieurs et afin de pouvoir nommer les sapeurs-pompiers volontaires dans le grade des sous-officiers, il convient de les augmenter.

Vu la délibération du CASDIS en date du 7/10/2013, approuvant l'augmentation du quota de sous-officiers des SPV à 50% des effectifs du corps,

Vu la délibération du comité consultatif communal des SPV d'Urschenheim en date du 6/06/2018, donnant un avis favorable à l'augmentation du quota de sous-officiers des SPV à 50% des effectifs du corps.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **émettent** un avis favorable quant à l'augmentation du quota de sous-officiers des SPV à 50% des effectifs du corps.

14. SALLE COMMUNALE - PROJET DE REHABILITATION

Pierre VOGEL rappelle que ce bâtiment devrait bientôt accueillir la micro crèche au rez-de-chaussée. Les travaux d'aménagement devraient commencer dès septembre.

Aujourd'hui ce bâtiment alimente en électricité le local pompiers, celui des « Amis cyclos », l'ancienne bibliothèque et au 1er étage un appartement à réhabiliter entièrement.

La commission communale des bâtiments s'est réunie le vendredi 11/5/2018 afin d'en discuter et d'envisager les différents travaux à entreprendre.

Il a été décidé de réhabiliter cet immeuble. La commune prendra en charge :

- Enlèvement du plancher bois, mise en place d'une chape au rez-de-chaussée,
- Séparation des compteurs électriques pour rendre autonome la crèche, l'appartement et les locaux annexes,
- Réaménagement de l'appartement en créant une porte d'entrée ainsi qu'un escalier extérieur,
- Mise en conformité de l'appartement afin de le louer.
- Voir l'alimentation en eau du bâtiment et des annexes.

M. Pierre VOGEL se charge de demander des devis et de présenter un dossier complet.

15. URBANISME

Instruction en mairie des dossiers suivants :

▪ Déclarations préalables

- SAINT DIZIER Jérémy - 19 rue des Fleurs : Abri de jardin.
- BORUTA Isabelle - 6 Grand'rue : Ravalement de façades.
- Conseil Départemental : Installation d'équipements radio (Coffret, câbles, 3 paraboles sur le château d'eau).
- CANAL Florence - 1 rue des Mésanges : Installation d'une véranda.
- BACHELET Nicolas - 3 rue des Tilleuls : Aménagement d'une loggia + fenêtre de toit.
- SCHLEININGER Marc - 5 rue des Cerisiers : Installation d'une centrale photovoltaïque de 9 Kw sur le toit + 30 panneaux solaires.
- FUCHS Frédéric - 1 rue des Fauvettes : Piscine.
- DIETSCH Anny - 8 A rue de la 1^{ère} A. F. : Fermeture de la terrasse par une véranda + Piscine.
- DECKER Micheline - 1 place Claude Debussy : Rénovation d'un bâtiment annexe.

▪ Permis de Construire

- REIBEL Jérémy - 51 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR : Maison individuelle 12 A rue du Nord.

16. COMMUNICATIONS

- VOGEL Pierre
 - ↳ Le 21/06/2018 : Réunion déchets.
- DIETSCH Arsène
 - ↳ Mauvaise état du panneau publicitaire en face de l'épicerie. Contacter France PLAN PUBLICITE pour le remplacer ou l'enlever.

- FUCHS Delphine
 - ↪ Conteneurs au stade : au lieu de faire demi-tour sur le parking, les automobilistes effectuent la manœuvre soit sur la pelouse soit sur la piste d'athlétisme.
M. le Maire propose de contacter Pontiggia pour la mise place de gros cailloux.
- SPITZ Geneviève
 - ↪ Le 12/06/2018 : Conseil d'école.
- BELLICAM Alice
 - ↪ Le 24/05/2018 : Réunion du SYMAPAK.
 - ↪ Problème des personnes qui se rendent aux conteneurs au 10 A Grand'rue. Vu la configuration du site aucun automobiliste ne prête attention à la sortie de véhicule de la propriété de M. et Mme BELLICAM.
Pierre VOGEL propose de placer 2 bornes afin que les automobilistes fassent attention quand ils repartent et de mettre en place un sens de circulation.
- DOSSMANN Corine
 - ↪ Le 26/08/2018 : Journée détente au Geisenlehn. Envoyer un mail à tous les conseillers.

La date de la prochaine séance est fixée au vendredi 28 septembre 2018 à 20^H15.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22^H45.